

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-  
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
**SEANCE DU 7 AVRIL 2025**

Nombre de membres

|                                |    |
|--------------------------------|----|
| en exercice                    | 38 |
| présents                       | 22 |
| absents ayant donné pouvoir ou |    |
| procuration                    | 4  |
| Absents                        | 12 |
| Votants                        | 26 |
| Pour                           | 26 |
| Contre                         | 0  |
| Abstention                     | 0  |

Date de la convocation

25 mars 2025

Date d'affichage

08 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Angèle MANFREDI, Muriele ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Lisa PAOLI FRANCISCI à Christian PAOLI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Josette FERRARI.

**Délibération n°1925 Objet : Mise à jour de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) n°1 pour la construction d'une Ecole des Arts ainsi que d'une Médiathèque**

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite le choix et les arbitrages politiques.

Régis par l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Locales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

- Le suivi des AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité de gérer certains crédits d'investissement en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Pour mémoire, l'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée, et une répartition des CP par exercice.

Les crédits de paiement sont obligatoirement déterminés par année budgétaire. S'ils sont adoptés dans le courant de l'année, la durée de validité des premiers crédits ne peut dépasser la fin de l'exercice budgétaire considéré.

Une autorisation de programme donne donc lieu obligatoirement à un ou plusieurs crédits de paiement car seuls les crédits de paiement font l'objet d'une inscription budgétaire.

Dans le cadre de la programmation des investissements communaux pluriannuels, il est proposé au Conseil Communautaire de décider de la mise à jour de cette procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction d'une ECOLE DES ARTS ET D'UNE MEDIATHEQUE.

Par délibération n° 1724 du 10 avril 2025, la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu a approuvé l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction d'une ECOLE DES ARTS ET D'UNE MEDIATHEQUE pour un coût total estimé à 5 255 328 € TTC.

#### Mise à jour du coût global d'opération

Les ajustements du programme ci-dessus introduisent une augmentation de la dépense prévisionnelle.

Le coût global de l'opération est ainsi établi à un montant de 4 816 707 € HT soit 5 341 409 € TTC détaillé comme suit :

| Montants en €           | AP               | CP 2025          | CP 2026        |
|-------------------------|------------------|------------------|----------------|
| Dépenses HT             | 4 816 707        | 2 589 394        | 850 739        |
| <b>Dépenses TTC</b>     | <b>5 341 409</b> | <b>2 865 000</b> | <b>948 718</b> |
| Subventions             | 4 281 313        | 949 412          | 316 290        |
| FCTVA                   | 876 204          | 469 975          | 155 628        |
| Emprunt                 |                  |                  |                |
| Auto-financement        | 1 745 046        | 368 562          | 123 034        |
| <b>Recettes totales</b> | <b>5 341 409</b> | <b>2 865 000</b> | <b>948 718</b> |

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le code général de collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L 2311-3 et L2311-9,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n° 1754 du 10 avril 2024 autorisant la mise en place d'une autorisation de programme pour la construction d'une Ecole des Arts et d'une Médiathèque,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire,**

**-Autorise** Monsieur le Président à mettre à jour l'autorisation de programme et de définir les crédits de paiement comme suit :

| Montants en €           | AP               | CP 2025          | CP 2026        |
|-------------------------|------------------|------------------|----------------|
| Dépenses HT             | 4 816 707        | 2 589 394        | 850 739        |
| <b>Dépenses TTC</b>     | <b>5 341 409</b> | <b>2 865 000</b> | <b>948 718</b> |
| Subventions             | 4 281 313        | 949 412          | 316 290        |
| FCTVA                   | 876 204          | 469 975          | 155 628        |
| Emprunt                 |                  |                  |                |
| Auto-financement        | 1 745 046        | 368 562          | 123 034        |
| <b>Recettes totales</b> | <b>5 341 409</b> | <b>2 865 000</b> | <b>948 718</b> |

**-Autorise** Monsieur le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

**-Prend acte** que cette autorisation de programme sera ajustée ou révisée sur délibération expresse du Conseil communautaire,

**-Dit** que les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant, dans la limite de la durée de l'autorisation de programme

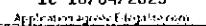
**Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le Président, Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

Le Président Francis GIUDICI

Signé numériquement par: Francis GIUDICI  
Organisme: COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FIUMORBU CASTELLU  
Unité organisationnelle: 0002 200033827  
Limites d'utilisation: Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural  
persons (QCP-N-QSCD) : Signature and Authentication38. Explicit Text: ETSI EN 319  
411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) : Authentication and  
Signature  
Date: 08/04/2025 16:33:38

REÇU EN PREFECTURE  
le 10/04/2025

Approuvé par: 

93\_CE-026-2004030827-2025 04 07-1925-DE